

Commune d'ESCOLIVES STE CAMILLE (Yonne)

COMPTE RENDU RÉUNION de CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le dix février à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Mme ALFARO Josette, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes ALFARO Josette, BILLOTTE Karine, BRAS Hélène, CLOP Anita, MARCHAL Ambre et MM BIRTEGUE Pascal, D'ANNOUX Bruno, KUPRESKI Sacha, LUBRANO Eric, REGITZ Jean-Philippe, REGNART Mathieu et VANTHEEMSCHE Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : BIZET Jean-François qui a donné pouvoir à Eric LUBRANO

ABSENTS : BORGNAT Benjamin, HISQUIN Yvan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal BIRTEGUE

ORDRE DU JOUR UNIQUE :

I – Indemnités de fonctions des Adjoint :

Cette question ayant été abordée lors du précédent conseil, Mme le Maire rappelle aux conseillers, que suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les maires de leur mandat, ceux-ci bénéficient à titre automatique des indemnités maximales fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune se trouvant dans une strate de 500 à 999 habitants.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire sera fixe sans possibilité pour le conseil municipal de la réduire.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2014, le conseil municipal avait délibéré sur une indemnité du maire égale à 21,33 % de l'indice 1015 et chacun des 4 adjoints bénéficiait d'une indemnité égale à 10,66 %, respectant ainsi l'enveloppe totale allouée à notre strate.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette répartition n'est plus légale. L'indemnité du maire étant fixée à 31 % de l'indice 1015 (au lieu de 21,33%) soit 1 178,46 € par mois. Les indemnités des adjoints doivent être révisées à la baisse pour respecter l'enveloppe globale qui n'a pas changé. Mme le Maire propose de fixer à 8,25 % de l'indice 1015, l'indemnité de chacun des adjoints.

Aussi, après en avoir délibéré, le vote à main levée donne le résultat suivant :

- l'abstention des 4 adjoints, de 3 conseillers présents et un pouvoir
- 5 conseillers favorables à ce nouveau mode de répartition

Les suffrages exprimés étant de 5, la nouvelle répartition est applicable au 1/1/2016

Le Maire, Josette ALFARO

